

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2942

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2526 (Rect) de M. Lescure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'impact des modifications apportées au régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée sur la facilitation de la création de ce type d'entreprise ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'évaluer l'impact de l'article 5 ter sur l'attractivité du régime de l'EIRL. Les effets de l'affectation d'un patrimoine séparé à l'activité professionnelle pourront notamment être mesurés.